

Paris, le **12 NOV. 2022**

2022 PP 150 Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Préfecture de Police et la SOLIDEO pour la construction d'une base avancée mutualisée pour les Jeux Olympiques de Paris 2024

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil de Paris n° 2020 PP 43 en date du 19 mai 2020, vous avez autorisé la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Préfecture de Police et la Société de Livraison des Ouvrages Olympique (SOLIDEO) pour les études et travaux de construction d'une base avancée mutualisée à Saint-Denis en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Cette Base avancée permettra, pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris de 2024 (JOP 2024), de gérer en autonomie le quotidien de ses résidents tout en constituant un relais pour les infrastructures et moyens de sécurité préexistants dans son périmètre élargi, sans s'y substituer.

Cette Base avancée sera à la fois :

- un centre de Police (poste de police, poste de garde et de sécurisation du périmètre de protection du Village 24h/24),
- un poste d'intervention et de secours terrestre et fluvial mutualisé entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) et la Brigade Fluviale (BF),
- le centre opérationnel regroupant les vestiaires, zones opérationnelles et de stockage de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulaire (DOPC),
- une base de déminage des installations olympiques proches.

Après la tenue des JOP 2024, cette Base prendra sa configuration définitive de centre de secours terrestre et fluvial mutualisé entre la BSPP et la BF.

L'expression initiale des besoins avait été remise à la SOLIDEO, par la Préfecture de Police, en juillet 2019 et avait permis d'aboutir à la consolidation des besoins et à la définition d'un pré-programme, prenant en compte l'utilisation de ces ouvrages durant deux phases successives.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Préfecture de Police et SOLIDEO détaillait les différentes étapes de cette programmation, ainsi que son estimation financière et la répartition des financements.

Ainsi, l'opération était évaluée à 15 500 000 € HT soit 18 600 000€TTC, répartie comme suit :

- 10 230 000 € HT soit 12 276 000€ TTC maximum à la charge de SOLIDEO (soit 66% du coût de l'opération),
- 5 270 000 € HT soit 6 324 000€ TTC maximum à la charge de la Préfecture de Police, imputés sur le budget spécial (soit 34% du coût de l'opération) ;
- La part Etat étant constituée par l'apport foncier du terrain, situé sur le territoire de la commune de Saint-Denis.

En application de cette convention, la SOLIDEO a lancé quatre procédures de consultation ayant pour objet la réalisation de la Base mutualisée.

Au cours de ces procédures de consultation, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au programme de l'opération et à son enveloppe financière prévisionnelle, pour tenir compte à la fois de l'évolution des besoins pour la phase Héritage et des offres remises par les entreprises.

Conformément à l'article 5.3 de la convention, les Parties se sont rapprochées afin d'apprécier l'étendue des modifications à apporter au programme de l'opération et à son enveloppe financière initiale.

Dans ce cadre, le ministère de l'Intérieur apportera une contribution de 1,7 million d'euros HT (valeur 2022) afin de financer les structures provisoires destinées à accueillir les services de police pendant les JOP.

En outre, les Parties ont décidé d'augmenter de 2,2 millions d'euros HT (valeur 2022) leur participation financière à l'opération. Ce montant est financé, conformément aux articles 2.2 et 2.3 de la convention, à hauteur de 66% pour la SOLIDEO et à hauteur de 34% pour la Préfecture de Police, selon des modalités de versement détaillées dans l'annexe 4.

Par conséquent, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée de bien vouloir :

- 1) Approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Préfecture de police et la SOLIDEO pour la construction d'une base avancée mutualisée au profit de la préfecture de police à Saint-Denis, ainsi que la nouvelle annexe 4, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modifications du programme de l'opération et aux modalités de financement ;
- 2) M'autoriser à signer ledit avenant.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget spécial de la Préfecture de Police, exercices 2023 et suivants, à la section investissement.

Tel est l'objet de ce projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet de police

Laurent NUÑEZ

2022 PP 150 Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Préfecture de Police et la SOLIDEO pour la construction d'une base avancée mutualisée pour les Jeux Olympiques de Paris 2024

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Préfecture de Police et la Société de Livraison des Ouvrages Olympique (SOLIDEO) pour les études et travaux de construction d'une base avancée mutualisée à Saint-Denis en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant à la convention du 26 juin 2020, dont le texte est joint à la présente délibération, portant sur la répartition des dépenses d'investissement entre la Ville de Paris (préfecture de Police, budget spécial), l'État (ministère de l'Intérieur) et la Société de Livraison des Ouvrages Olympique (SOLIDEO) pour les études et travaux de construction d'une base avancée mutualisée à Saint-Denis en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer l'avenant à ladite convention.

Article 3 : La dépenses correspondante à la part prévue pour la Préfecture de Police sera imputée à la section d'investissement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercices 2023 et suivants.